

PV du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
quorum : 08
présents : 10
votants : 13
pouvoirs : 3

Date de convocation :
25 mars 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 7 avril 2025 à 19h00** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Présents : M. POURPOINT Bernard, Maire, Mme de ROFFIGNAC Françoise et Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointes, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. GUÉRIN Pascal, M. SAINTLOS Julien, M. SÉGUINEAUD Mickaël, Mme VARENNE Véronique, Mme WILLIOT-NICHOLLS France

Absents excusés : M. AVRARD Cédric, M BRIVIO Philippe (pouvoir à M GADIOU Dominique, M. NEAU François, M. PÉRAUX Christophe (pouvoir à Mme de ROFFIGNAC Françoise), M. RAIMOND Bruno (pouvoir à M POURPOINT Bernard)

Secrétaire de séance : Madame VARENNE Véronique

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 ne soulevant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n° D2025_02_06

FINANCES LOCALES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les pièces comptables,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De voter** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal
- **D'arrêter** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2025, du budget principal, aux montants suivants :

Fonctionnement

Dépenses	1 370 436,00 €
Recettes	1 370 436,00 €

Investissement

Dépenses	1 424 057,00 €
Recettes	1 424 057,00 €

Soit un budget équilibré en dépenses et en recettes à un total de 2 794 493,00 €.

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Fongibilité des crédits, pour rappel : le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 avril 2023, avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrites au

budget dans chacune des sections (fonctionnement et investissement). Cette autorisation vaut pour la durée du mandat.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D2025_02_07

FINANCES LOCALES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES VIGNOLETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les pièces comptables,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De voter** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe
- **D'arrêter** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe aux montants suivants :

Fonctionnement

Dépenses 932 201,38 €

Recettes 932 201,38 €

Investissement

Dépenses 350 159,74 €

Recettes 350 159,74 €

Soit un budget équilibré en dépenses et en recettes à un total de 1 282 361,12 €

Fongibilité des crédits, pour rappel : le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 avril 2023, avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrites au budget dans chacune des sections (fonctionnement et investissement). Cette autorisation vaut pour la durée du mandat.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D2025_02_08

FINANCES LOCALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES PRIVÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu le crédit global de 3 000 € inscrit au Budget Primitif 2025,
Vu les demandes de subventions reçues en mairie,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De voter** de manière individuelle chaque subvention allouée aux associations ou organismes qui en ont fait la demande,
- **D'arrêter** la liste des structures bénéficiant, au titre de l'exercice 2025, d'une aide financière, pour un **montant global de 1 855,46 €** :
 - Les Drôles de Filous du RPI Grézac/Corme-Ecluse **200,00 €**
 - RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) **100,00 €**

- MFR Cravans **200,00 €**
 - MFR Les Herbiers **100,00 €**
 - Gymnastique volontaire Grézacaise : **150,00 €**
 - Entente Royan St Georges Athlétisme **200,00 €**
 - Solidarités du Canton de Cozes **655,46 €**
 - AS Football de Cozes **250,00 €**
- **De prélever** la dépense sur les crédits inscrits à l'article 65748 "Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé" du Budget Primitif 2025,
 - **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D2025_02_09

FINANCES LOCALES VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2025 LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et d'augmenter la taxe d'habitation, comme le permet la Loi de finances.
- **De fixer les taux** de la manière suivante :

LIBELLE DES TAXES FISCALES	TAUX 2024	TAUX 2025
Foncière bâti	33,93 %	33,93 %
Foncière non bâti	36,24 %	36,24 %
D'Habitation	7.24 %	7.81 %

- **De prendre acte** du montant global du produit résultant des taux votés:

Taxes	TAUX DE BASE 2024	TAUX VOTES 2025	Base d'imposition prévisionnelle 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
foncière bâti	33,93%	33,93%	927 900	314 836
foncière non bâti	36,24%	36,24%	99 600	36 095
Taxe d'habitation	7,24 %	7,81 %	187 500	14 644
Total				365 575 €
IFER / PYLÔNES				48 523 €
Allocations compensatrices				5 046 €
Coefficient correcteur				- 98 191 €
Produit attendu				320 953 €

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision et notamment l'état n° 1259.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D2025_02_10

AFFAIRES GENERALES DETERMINATION DU MONTANT DES LOYERS DES PARCELLES DE TERRE 2024/2025 (FERMAGE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** le prix de la location des parcelles de terre à **100,44 €** l'hectare, calculé de la façon suivante :
 - $95,45 \text{ €} + 5,23\% = 100,44 \text{ €}$
- **De charger** M Le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à cette décision et en particulier la convention à intervenir entre les parties.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D2025_02_11

AFFAIRES GENERALES REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 POUR LES OUVRAGES D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

Infrastructures aériennes : 12,710 km x 40 € x **1.62182** soit une redevance de **824,53 €**

Infrastructures souterraines : 18,475 km x 30 € x **1.62182** soit une redevance de **898,89 €**

Le montant total de la **RODP** pour **2025** s'élève à : **1.723,43 €**

- **D'inscrire** annuellement cette recette au **compte 7032**
- **De charger** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Monsieur GADIOU confirme au Conseil municipal l'achat de la tondeuse autoportée de la marque ISEKI, comme cela a été évoqué lors de la précédente réunion.

Le revendeur, Espaces motocultures à Chateaubernard, a proposé de reprendre l'ancienne tondeuse pour un montant de 4 700 € TTC. Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,